



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-116

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-11-09-00004 - Décision n°2023/24 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint Briec, Paimpol et Tréguier (3 pages) Page 3

DIRM /

R53-2023-11-08-00002 - Arrêté en date du 8 novembre 2023 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor (2 pages) Page 7

R53-2023-11-09-00002 - arrêté en date du 9 novembre 2023 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo (3 pages) Page 10

R53-2023-11-09-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de pêche de coquillages et autorisation de récupération des coquillages d'élevage autour des concessions conchyliques en Bretagne (2 pages) Page 14

R53-2023-11-10-00001 - Arrêté portant ouverture d'une caravane de pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie du Mont-Saint-Michel pour 2023 (4 pages) Page 17

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2023-11-10-00003 - Arrêté établissant la liste des médiateurs appelés à être désignés afin de favoriser le règlement d'un conflit collectif de travail régional, départemental ou local (2 pages) Page 22

préfecture de région /

R53-2023-11-09-00003 - AP_CESER_college l designation_M. Guines_CRAB_novembre 2023 (2 pages) Page 25

R53-2023-11-10-00002 - AP_GIP GREF_changement de domiciliation_20231110 (1 page) Page 28

ARS

R53-2023-11-09-00004

Décision n°2023/24 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint Briec, Paimpol et Tréguier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

**Décision n° 2023/24
relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Brieuc,
Paimpol et Tréguier**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Bretagne 3 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Brieuc émis par délibération du 25 septembre 2023 sur le projet de fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

Vu les délibérations des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc en date du 27 septembre 2023, du Centre Hospitalier de Paimpol en date du 26 septembre 2023 et du Centre Hospitalier de Tréguier en date du 27 septembre 2023 ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande le 9 octobre 2023 par le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc demandant par le maintien de la personnalité morale du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, la fusion avec les Centres Hospitaliers de Paimpol et de Tréguier ;

CONSIDÉRANT que ce projet de fusion vise à consolider les coopérations, renforcer les complémentarités de la gradation des soins, favoriser l'attractivité médicale et définir en commun des priorités d'action et d'investissement ; que ce projet s'inscrit ainsi dans les objectifs du PRS 3 qui cherche à renforcer la gradation des soins et la complémentarité entre les établissements de santé ;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas d'impact sur les implantations d'activités de soins du territoire d'Armor identifiées au sein du PRS 3 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités de soins exercées ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des pièces transmises par les établissements parties à la fusion que les conditions de fusion-absorption posées à l'article L6141-7-1 du code de la santé publique sont remplies ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est créé un nouvel établissement public de santé intercommunal par fusion absorption des Centres hospitaliers de Paimpol (EJ : 220000152) et de Tréguier (EJ : 220005045), par le Centre hospitalier de Saint-Brieuc (EJ : 220000020) avec date d'effet au 1er janvier 2024. Les numéros FINESS « ET » restent inchangés.

Article 2 : Le nouvel établissement issu de la fusion absorption se dénommera « Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier » (EJ : 220000020).
Son siège social est fixé au 10 rue Marcel Proust - 22000 Saint-Brieuc.

Article 3 : Le conseil de surveillance de l'établissement nouvellement créé devra être constitué conformément aux dispositions de l'article R.6141-13 du code de santé publique aux fins de délibérer sur les affaires se rapportant au nouvel établissement.

Article 4 : Les autorisations prévues à l'article L. 6122-1 du code de santé publique détenues par le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (médecine, chirurgie, périnatalité, médecine d'urgence, réanimation, traitement du cancer, traitement de l'insuffisance rénale chronique, activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie, aide médicale à la procréation, scanner et gamma caméras, soins de suite et de réadaptation spécialisés) ; celles détenues par le Centre Hospitalier de Paimpol (médecine, médecine d'urgence, scanner et IRM, soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés) ; celles détenues par le Centre Hospitalier de Tréguier (médecine, soins de suite et de réadaptation spécialisés, soins de longue durée) sont juridiquement transférées au Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autorisations de dépôt de sang (Centre Hospitalier de Paimpol), de prélèvements d'organes et de tissus (Centre Hospitalier de Saint-Brieuc) sont transférées à la nouvelle entité constituée.

Les autres autorisations (pharmacie à usage intérieur, autorisations médico-sociales) seront transférées selon le processus juridique qui leur est propre.

Article 5 : Le Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier se substitue aux trois établissements parties à la fusion en tant qu'employeur des personnels, notamment de ceux mentionnés à l'article L.6152-1 du code de santé publique.

Les procédures de recrutement et d'avancement en cours au sein de ces établissements peuvent être valablement poursuivies par le Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier.

Article 6 : Le nouvel établissement créé par la présente décision, devra élaborer son projet d'établissement et conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne en 2024. Dans l'intervalle, les dispositions et reconnaissances contractuelles des trois établissements seront transférées au nouvel établissement issu de la fusion.

Article 7 : Le Directeur des trois établissements fusionnés est chargé de la clôture des comptes ainsi que de toutes les opérations se rapportant à la gestion de leur établissement. Cette clôture devra intervenir au terme de l'exercice budgétaire 2023.

Les activités faisant l'objet de budgets annexes des Centres Hospitaliers de Paimpol et Tréguier seront reprises par le Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet

www.telerecours.fr

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Directeur du Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **– 9 NOV. 2023**

Elise NOGUERA



Directrice générale

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



DIRM

R53-2023-11-08-00002

Arrêté en date du 8 novembre 2023 portant
nomination des membres avec voix délibérative
de l'assemblée commerciale
de la station de pilotage des Côtes-d'Armor

**ARRÊTÉ n°
(DIRM n° 51/2023)**

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale
de la station de pilotage des Côtes-d'Armor

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2023/DIRM-NAMO/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de région Bretagne n°R53-2023-09-28-00001 (DIRM n°37/2023) du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor :

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLÉANTS

1- Représentants des armateurs

M. Ronan CREACH (Compagnie Armoricaïne de Navigation)
M. Pierrick THUAULT (Compagnie Armoricaïne de Navigation)

2- Représentants des usagers du port

Port du Légué

Mme Séverine DUDOT-MARTINOLE
(Société Kaolinière Armoricaïne)

Mme Cindy GUICHARD
(Société Kaolinière Armoricaïne)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

MEMBRES TITULAIRES**MEMBRES SUPPLÉANTS**Port de Tréguier

M. Thomas GUILLEMOT
(Agence Maritime Saint-Brieuc)

Mme Michelle GUERNION
(Agence Maritime Saint-Brieuc)

3- Représentants de la station de pilotage

M. Jérôme DRIENCOURT (pilotage Côtes-d'Armor) M. Julien BOURBON (pilotage Saint-Malo)
M. Yannig MANGIER (pilotage Côtes-d'Armor) M. Bruno GALLOT LE GRAND (pilotage Lorient)

4- Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

M. Philippe MARTINEAU
(CCI des Côtes-d'Armor)

M. Yves GUIRRIEC
(CCI des Côtes-d'Armor)

5- Représentants de l'autorité portuairePort du Légué

Mme Gaëlle NIQUE (Région Bretagne)

M. Anthony FOSSARD (Région Bretagne)

Port de Tréguier

M. Gilles PAGNY
(Département des Côtes-d'Armor)

Mme Anne-Gaëlle DARTAILH
(Département des Côtes-d'Armor)

ARTICLE 2 :

Les membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de région Bretagne n° R53-2020-11-30-001 (DIRM n°43/2020) du 3 novembre 2020 modifié portant nomination par voix délibérative des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 08/11/2023

Pour le préfet et par délégation,
Alexandre ELY

Directeur interrégional adjoint délégué de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor

Station de pilotage des Côtes-d'Armor

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

27

DIRM

R53-2023-11-09-00002

arrêté en date du 9 novembre 2023 portant
nomination des membres avec voix délibérative
de l'assemblée commerciale de la station de
pilotage de Saint-Malo



**ARRÊTÉ n°
(DIRM n° 52/2023)**

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-7986 (DIRM n°1/2014) du 6 janvier 2014 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2023/DIRM-NAMO/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2023-09--28-00001 (DIRM n°37/2023) du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo :

MEMBRES TITULAIRES

M. Erwann GABRIEL
M. Frédérick WAKEFIELD

MEMBRES SUPPLÉANTS

M. Philippe PRIGENT
M. Xavier HAUREZ

1- Représentants des armateurs

Port de Saint-Malo

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLÉANTS

2- Représentants des usagers du port

Port de Saint-Malo

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

M. Stéven COLIN
M. Mikael LE BEON

M. Pascal FLAUX
M. Alexandre DENIS

3- Représentants de la station de pilotage

M. Julien BOURBON
M. Thomas GEILLE

M. Vincent HENAUT
M. Vincent HENAUT

4- Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

Port de Saint-Malo

M. Jean-Baptiste RIBLE

M. Olivier CAPIAUX

5- Représentants de l'autorité portuaire

M. Stéphane PÉRRIN

M. Anthony FOSSARD

ARTICLE 2 :

Les membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de région Bretagne n° R53-2021-11-19-00010 du 18 novembre 2021 modifié, portant nomination par voix délibérative des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 09/11/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional adjoint délégué de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (direction générale des infrastructures, des transports et de la mobilité, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints, MCDES, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo

Station de pilotage de Saint-Malo

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

DIRM

R53-2023-11-09-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de pêche
de coquillages et autorisation de récupération
des coquillages d'élevage autour des
concessions conchyliques en Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ R53-2023-11-09-00001

portant interdiction temporaire de pêche de coquillages et autorisation de récupération des coquillages d'élevage autour des concessions conchylicoles en Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;
- VU l'arrêté ministériel n° 2960 P.3 du 17 novembre 1980 relatif à la récupération des coquillages cultivés gisant en dehors des établissements de pêche, et notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande des comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord en date du 6 novembre 2023 et de Bretagne sud en date du 8 novembre 2023 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les conséquences sur les concessions conchylicoles de la tempête Ciaran, survenue le 2 novembre 2023 ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À titre conservatoire, toute forme de pêche de coquillages (huîtres et moules) est interdite jusqu'au 30 novembre 2023 inclus dans une zone de 100 mètres de large autour des concessions d'élevage de coquillages de Bretagne, en zone découvrante ou non.

ARTICLE 2

Nonobstant l'interdiction prévue à l'article précédent, les exploitants de concessions conchylicoles et leurs employés sont autorisés, dans la même période, à ramasser les huîtres et moules qui ont été enlevées de leurs concessions par la mer.

Les opérations de dragage pour les concessions en eaux profondes et de ramassage pourront avoir lieu dans une bande de 100 mètres autour des concessions. Les autres espèces pêchées dans ce cadre sont remises à l'eau.

Les opérations de ramassage des poches clairement identifiables comme provenant des concessions pourront avoir lieu au-delà de cette bande.

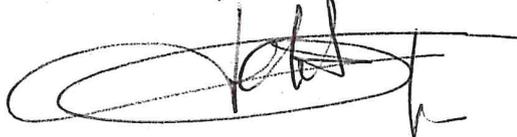
ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 novembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service de la réglementation et de
l'appui aux filières maritimes

François PETIT



Ampliation : DGAMPA/ BGR – SGAR Bretagne – DML 35/22/29/56 – CNSP – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 35/22/29/56 – CRC Bretagne Nord – IFREMER – DIRM / DCAM – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35/22/29/56.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

DIRM

R53-2023-11-10-00001

Arrêté portant ouverture d'une caravane de
pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie
du
Mont-Saint-Michel pour 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant ouverture d'une caravane de pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie du Mont-Saint-Michel pour 2023

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15417 du 3 novembre 2017 portant classement administratif d'un gisement naturel d'huîtres plates en baie du Mont Saint-Michel ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine n° 35-2022-10-04-00001 du 12 août 2022 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 7 novembre 2023 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) à la drague sur le gisement d'huîtres plates de la baie du Mont-Saint-Michel, classé administrativement par l'arrêté du 3 novembre 2017 susvisé, est autorisée, à l'exclusion d'une bande de 500 mètres autour des concessions conchylicoles, à partir des navires figurant en annexe au présent arrêté les lundis, mardis, mercredis et jeudis, du lundi 13 novembre au jeudi 14 décembre 2023 inclus, de 08h00 à 15h00.

La pêche est autorisée dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 3 novembre 2017 susvisé.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-10-28-00002 du 28 octobre 2021 portant organisation d'une caravane de pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie du Mont-Saint-Michel pour 2021 est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des activités
de pêche maritime et d'aquaculture



Marie BEAUSSAN

Ampliation: DPMA/BGR – SGAR (2) – DDTM/DML 22, 35, 50 – CROSS Corsen – CROSS Jobourg – CNSP – CRPMEM de Bretagne et de Basse-Normandie – CDPMEM 35 et 50 – CRC Bretagne Nord – IFREMER Brest, Dinard et Port en Bessin – DIRM NAMO/ SCAM – DIRM MEMN – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**Annexe à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2023-11-10-000xx du 10 novembre 2023
portant ouverture d'une caravane de pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie du
Mont-Saint-Michel pour 2023**

	NAVIRE	ARMATEUR	QM	IMMAT	LHT	KW
1	BRISCARD	ARMEMENT JEAN PAUL HENRY	CH	798530	11,4	115
2	CAP LIHOU	GUENON Baptiste	CH	898472	14,9	250
3	CAP PILAR	TACHET Jean-Ludovic	CH	922443	15,95	257
4	CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH	764626	12	103
5	CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre-Yves	CH	922338	15,95	294
6	CHARLEVY	CHAUVIN Thierry	CH	775473	15,95	243
9	L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95	160
10	LE POULBOT	DE SMET Romain	CH	639133	14,34	242
11	LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,1	103
12	LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71	242
13	MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415	14,46	250
14	OCTOPUSSY II	PIRAUD André	CH	883742	11,95	179
15	PESCADORE	GUY Vincent	CH	638749	14	221
17	SAINT ANDREWS	GUENON Grégory	CH	639098	11,82	159
18	SANTA CLARA	OUTREQUIN Hermann	CH	735950	12,95	161
19	SUZANGA	CHAYLA Raphael	CH	935074	12,02	200
20	TRAFALGAR	FRESIL Jean-Christian	CH	918297	12,02	162
21	YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520	15,36	258
22	ASRAI	LE MARREC Christophe	SB	907943	9,69	115
23	BLACKBASS	POINCHEVAL Gwen	SB	594194	11,83	142
24	FRANCOIS CEDRIC	HERVIOU JEAN-MICHEL	SB	373974	10,3	110
25	L'ANDREAS	GRANDMOUGIN Marc	SB	601016	11,97	184
26	LE PECHE PARTOUT	SARL LAURENTI ET FILS	SB	601430	15,72	241
27	PENN KREGENN	SARL PENN KERGENN	SB	626647	11,99	161
28	ALSESTELA	CRUBLE Laurent	SM	547400	10,63	162
29	ANTHONY MICKAEL	ESNAULT/GAULT DOMINIQUE	SM	353220	10,67	96
30	AUGLYA	SYCINSKI Emerik	SM	683421	11,97	168
31	AVEL MOR	ARMEMENT AVEL MOR	SM	260875	11,98	109
32	CARPE DIEM 2	COPROPRIETE CARPE DIEM 2	SM	722240	11,95	150
33	CITE DES DUCS	TILLY Jean Louis	SM	333338	10,94	147
34	CLEMENT THOMAS ELENA	MEVEL Laurent	SM	730419	15,98	250
35	CORTO MALTESE	HERVIOU Sylvie	SM	925488	11,78	165
36	FURAX	BIDAN Dominique	SM	907968	10,72	160
37	HERMINE BASTIEN STEEVEN	LIBOUBAN Jean Paul	SM	734551	15,95	257
39	LA JALOUSE	SARL LAURENTI ET FILS	SM	934792	11,85	103
40	L'ALCYON II	LE MAHIER Thierry	SM	894102	11,91	184
41	L'AURORE I	TACHET John	SM	777437	11,99	162
42	LE BEL HORIZON II	LE CORNEC Yann	SM	935134	12,98	183
43	L'OISEAU DE L'OCEAN	SAUSSEREAU Jean Luc	SM	561887	10,63	110
44	MA BONNE ETOILE	CERASY Julien	SM	753056	10,45	110
46	MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94	140
47	MELTEM	SEVENNEC Erick	SM	735980	10,2	147
48	NOTRE DAME DU VERGER	TILLY Sébastien	SM	642953	11,9	162
49	ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	517594	11,9	108
50	TAD HAG MAD II	LEVAVASSEUR Killian	SM	637415	10,7	104

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-11-10-00003

Arrêté établissant la liste des médiateurs appelés
à être désignés afin de favoriser le règlement
d'un conflit collectif de travail régional,
départemental ou local



ARRÊTÉ

**établissant la liste des médiateurs appelés à être désignés afin de favoriser
le règlement amiable d'un conflit collectif de travail régional, départemental ou local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu les articles L.2523-1 à 3 du code du travail relatifs à la désignation d'un médiateur afin de favoriser le règlement amiable des conflits collectifs de travail ;

Vu les articles R.2523-1 et R.2523-3 du code du travail relatifs à la constitution des listes régionales de médiateurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des médiateurs susceptibles d'être désignés pour le règlement amiable des conflits collectifs de travail dans le cas d'un différend régional, départemental ou local est établie comme suit :

M. BOUDET Patrice	Ancien vice-président du CESER Bretagne. Proposé par la CGT
M. COATRIEUX Jean-Edmond	Conseiller confédéral CGT. Secrétaire général de l'UD CGT des Côtes d'Armor. Proposé par la CGT
M. BARON Louis	Ancien secrétaire général de la CFDT des Côtes-d'Armor puis de la CFDT Bretagne. Dans le cadre de ce dernier mandat, il a été membre du bureau national CFDT. Proposé par la CFDT

M. THIRY Gérard	Président de l'association HumanResult (Conseil en management et ressources humaines). Proposé par la CFTC
M. JAMET Pierre	Ancien secrétaire général de l'union départementale des syndicats Force Ouvrière des Côtes d'Armor - Infirmier retraité. Proposé par FO
Mme LEBLOND Sarah	Orthophoniste. Ancienne conseillère prud'homale à Vannes (mandature 2008-2017). Proposée par FO
Mme LIZIARD Sylvie	Ancienne secrétaire générale du syndicat UNSA des Caisses d'Epargne, ancienne secrétaire nationale de l'UNSA, secrétaire adjointe de l'UNSA de Bretagne. Proposée par l'UNSA
M. LEJOLIVET Yann	Directeur départemental du Crédit Mutuel de Bretagne d'Ille-et-Vilaine Proposé par le MEDEF
M. DE GALZAIN Olivier	Médiateur spécialité : généraliste. Groupe médiations depuis 2019, formé à l'IFOMENE, formé à la PNL et Analyse Transactionnelle. Proposé par CPME
M. HAMON Jean	Ancien président du CESER de Bretagne Ancien président du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Bretagne Autre personnalité qualifiée
M. SECHAUD Gérard	Ancien adjoint au directeur régional de la Banque de France de Rennes (retraité) Directeur honoraire de la Banque de France. Autre personnalité qualifiée
M. CROZAFON Jean-Luc	Ancien directeur des ressources humaines secteurs public et privé. Mandat de magistrat à titre temporaire au tribunal judiciaire de Brest. Autre personnalité qualifiée
M. LE GOFF Jacques	Ancien inspecteur du travail Professeur émérite des Universités (Droit public, Brest-Quimper). Autre personnalité qualifiée

Article 2

Conformément à l'article R.2523-3 du code du travail, cette liste est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté et pourra être complétée à tout moment.

Article 3

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des quatre départements bretons et de celui de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **10 NOV. 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2023-11-09-00003

AP_CESER_college I_designation_M.
Guines_CRAB_novembre 2023

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Laurent KERLIR, représentant la Chambre d'agriculture Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;
Vu le courrier du 24 octobre 2023 de M. André SERGENT, président de la Chambre d'agriculture Bretagne, faisant part de la désignation de M. Loïc GUINES ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales, SGAR.

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de M. Loïc GUINES en qualité de représentant de la Chambre d'agriculture Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de la Chambre d'agriculture Bretagne ;
- à M. Loïc GUINES

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **09 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2023-11-10-00002

AP_GIP GREF_changement de
domiciliation_20231110



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
constatant le changement de domiciliation du Groupement d'intérêt public
Relation Emploi – Formation de Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2002 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Relation Emploi – Formation de Bretagne (GREF Bretagne) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP GREF Bretagne ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP GREF Bretagne du 28 juin 2023 adoptant à l'unanimité le changement de domiciliation du GIP GREF Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Considérant que la convention constitutive du GIP GREF Bretagne, et notamment son article 3 relatif au siège du groupement, en prévoit la possibilité de transfert par décision de l'assemblée générale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est constaté le changement de domiciliation du siège social du GIP GREF Bretagne, sis à compter du 1^{er} novembre 2023 à l'adresse suivante : Immeuble « Beaulieu », 5 rue de la Châtaignerie à Cesson-Sévigné (35).

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 10 NOV 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN